MAIRIE DE JOUCAS
Place de la Mairie •
84220 Joucas
T : 04 90 05 78 00 • F : 04 90 05 77 80
E : contact@joucas.fr
www.joucas.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 6 JUILLET 2026

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 084-218400570-20261012-DEL_26_09_02-DE

L'an deux mille vingt-six le SIX du mois de JUILLET,

Les Membres composant le Conseil Municipal de la Commune de JOUCAS se sont réunis en mairie de JOUCAS, sur convocation en date du lundi 1er juillet 2026, sous la présidence de M. Lucien AUBERT, Maire.

Etaient présents : M. Lucien AUBERT, M. Adrien AUBERT, Mme Laëtitia EBOLI-NICOLAS, Mme Séverine GUILLOT, M. Maurice JEAN, M. Benoît MAIRE, M. Lionel NICOLAS, Mme Johanna TARDY,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme Corinne MOUREAU – BAHRAOUI qui a donné pouvoir à Mme Johanna TARDY pour voter en son nom,
Mme Flore RICHARD, excusée,
M. Laurent QUEYTAN.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

26-07-01 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L.2511-10, le ***Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Benoît MAIRE,*** secrétaire de séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2026.

26-07-02 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 5 JUIN 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ***APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026 tel qu'annexé.***

26-07-03 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante ce qui suit :

Créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armées – Nation grâce aux actions de proximité. Aussi, chaque commune est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal à chaque nouveau mandat.

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées - Nation. Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des administrés en orientant ces derniers, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Le correspondant défense peut s'appuyer sur le réseau regroupant, autour des préfets de département et de région, les officiers généraux de zone de défense, les délégués

militaires départementaux et les référents correspondants défense de l'union-IHEDN (institut des hautes études de la défense nationale.

Ainsi, en résumé, la mission du correspondant défense s'organise autour de 3 axes :
- la politique de défense
- la parcours citoyen
- la mémoire et le patrimoine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ***DESIGNE M. Maurice JEAN, adjoint au maire, en qualité de correspondant Défense.***

26-07-04 POSE DE VITRAUX A L'EGLISE SAINT JEAN BAPTISTE : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES AMIS DE L'EGLISE DE JOUCAS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante ce qui suit :

Conformément aux dispositions de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat et de leurs applications, la propriété du bâtiment de l'église Saint Jean Baptiste a échu à la commune de Joucas qui, de fait, doit en assurer les charges en qualité de propriétaire.

A ce jour, la commune a satisfait pleinement à ses obligations notamment la mise hors d'air du bâtiment. La totalité des menuiseries sont en très bon état dont les fenêtres de la façade sud de l'édifice. Les recherches historiques entreprises par l'association les Amis de l'Eglise de Joucas et, notamment l'Abbé Quatrefages, ont abouti à l'existence de vitraux sur la façade sud en réponse aux trompes-l 'œil présents à l'intérieur de la façade nord.

L'association souhaite reconstituer la façade originelle qui serait, de fait, antérieure à la promulgation de la loi du 9 décembre 1905. Cette action est reconnue par ses membres et conforme à l'objet de cette dernière qui peut donc contribuer à son financement. Cependant, la maîtrise de cette opération concernant la structure du bâtiment ne peut être assuré que par le propriétaire : la commune de Joucas.

Aussi, dans le cadre des travaux à la mise en place de QUATRE vitraux sur les fenêtres de la façade sud du bâtiment de l'église et UN vitrail dans la chapelle latérale gauche, il est nécessaire de définir la participation financière de l'Association Les Amis de l'Eglise de JOUCAS.

Cette entente fait l'objet d'une convention dont le projet est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ***APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation financière de l'Association les Amis de l'Eglise de JOUCAS dans le cadre des travaux de mise en place de cinq vitraux dans l'Eglise Saint Jean Baptiste de JOUCAS ;***
- ***PRECISE que la commune de JOUCAS, en qualité de propriétaire du bâtiment, est maître d'ouvrage ;***
- ***DONNE à Monsieur le Maire tout pouvoir pour la mise en œuvre de ladite convention et de signer tout document en relation avec cette opération.***

26-07-05 PERSONNEL COMMUNAL : CADEAUX POUR DEPARTS DES AGENTS ET AUTRES EVENEMENTS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante ce qui suit :

La commune, afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal dans le cadre d'évènements personnels de l'agent tels qu'un départ à la retraite, une mutation, un départ volontaire, une fin de contrat, une naissance, un mariage doit prendre une délibération décidant de l'octroi de présents aux agents (titulaires ou contractuels).

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 084-218400570-20261012-DEL_26_09_02-DE

Il est proposé que le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèque cadeau) sera d'une valeur maximum de 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ***APPROUVE le principe d'offrir un cadeau aux agents titulaires ou contractuels dans le cadre d'évènements tels que départs en retraite, mutation, départ volontaire, fin de contrat, naissance, mariage d'un montant maximum de 500 €,***
- ***DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,***
- ***PREVOIT les crédits nécessaires au compte 623 du budget communal pour ces dépenses.***

26-07-06 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : DELIBERATION N° 26-04-05 DU 13 AVRIL 2026 A COMPLETER

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante ce qui suit :

Par courrier en date du 29 juin 2026, Monsieur le Préfet de Vaucluse nous informe que la délibération n° 26-04-05 en date du 13 avril 2026 portant délégations consenties au maire par le Conseil Municipal doit être compléter aux motifs que concernant les items 15 (relatif au droit de préemption) et 22 (relatif au droit de priorité), ce dernier doit fixer une limite lors de cette délégation du Conseil Municipal au maire comme suit :

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal ;**

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans les conditions fixées par le conseil municipal.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ***DECIDE que le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat et par délégation du Conseil Municipal, dans les conditions suivantes :***
 - ***15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;***

Limites fixées par le conseil municipal pour les biens préemptés :

 - ***Montant du bien préempté inférieur à 100.000 €.***
 - ***22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;***

Limites fixées par le conseil municipal :

 - ✓ ***Projet d'une opération d'aménagement d'intérêt général d'un montant inférieur à 200.000 €.***

26-07-07 MANIFESTATIONS CULTURELLES : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC TERRA INCOGNITA

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune de JOUCAS souhaite continuer le partenariat engagé avec Terra Incognita Coop comme en 2025.

La SCOP est une coopérative culturelle qui agit en faveur du développement culturel du territoire. La structure apporte un accompagnement stratégique et administratif auprès des porteurs de projets culturels.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 084-218400570-20261012-DEL_26_09_02-DE

La commune de Joucas, elle, se pose naturellement en relais de ressources culturelles, comme celles de la SCOP, dans son rôle de promotion de la culture et de la création locale.

Le projet est d'organiser 4 spectacles culturels du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027 sur la commune de JOUCAS.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention portant obligations de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ***APPROUVE les termes de la convention passée avec Terra Incognita Coop dans la cadre de l'organisation de manifestations culturelles sur le territoire de JOUCAS du 01.07.2026 au 30.06.2027 ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée et tout document se rapportant audit partenariat.***

26-07-08 BUDGET COMMUNAL : DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante que le budget communal doit faire l'objet des décisions modificatives suivantes de la section d'investissement :

COMPTE DEPENSES

Chapitre	Compte	Opération	Nature	Ouvert	Réduit	TOTAL
16	165	OPFI	Dépôt et cautionnement reçus	3.900,00		3.900,00
21	2135	83	Aménagements de constructions	29.202,00		29.202,00
23	231	158	Constructions en cours		- 7.370,00	-7.370,00
TOTAL				**33.102,00**	**- 7.370,00**	**25.732,00**

COMPTE RECETTES

Chapitre	Compte	Opération	Nature	Ouvert	Réduit	TOTAL
16	165	OPFI	Dépôt et cautionnement reçus	3.900,00		
10	10251	OPFI	Dons et legs en capital	21.832,00		
TOTAL				**25.732,00**		**25.732,00**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ***APPROUVE les décisions modificatives du budget communal précitées.***

26-07-09 FIXATION DU TARIF DU BUFFET DU CONCERT ORGANISE DANS LE CADRE DES RENCONTRES MUSICALES DES JEUNES TALENTS DU 07.07.2026

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée Délibérante qu'un concert organisé dans le cadre des Rencontres Musicales Jeunes Talents en Luberon se déroulera sur la place des Commandeurs le 7 juillet 2026.

Puis il expose ce qui suit :

La prestation est gratuite pour les spectateurs. Cependant, un buffet organisé par la commune clôturera la représentation. Par conséquent, il conviendrait de fixer le tarif du buffet dinatoire encaissé par le biais de la régie de recettes diverses. Il est proposé le tarif de 10 € par personne.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 084-218400570-20261012-DEL_26_09_02-DE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ***APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;***
- ***FIXE le tarif du buffet dinatoire du mardi 7 juillet 2026 à l'occasion du concert organisé dans le cadre des Rencontres Musicales Jeunes Talents en Luberon à 10 € par personne.***

Questions diverses :

- Information au Conseil Municipal de la visite de M. Jean-Baptiste BLANC, sénateur, le vendredi 24 juillet à 11h15 en mairie ;
- Présentations des esquisses relatives au projet de construction de logements lieudit la Burlière ;
- Présentation du projet de la carte communale de JOUCAS élaboré par le bureau d'études SOLIHA.

La séance est levée à 20 h 12.

Le Maire,

AUBERT Lucien



Le Secrétaire de Séance,

Benoît MAIRE



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 084-218400570-20261012-DEL_26_09_02-DE